Département de LA MANCHE Commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

ARRÊTE N°2023-004

Arrêté municipal portant permission de voirie

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu, la demande en date du 18 janvier 2023, par laquelle Mr Mathieu MILET du « SDEAU 50 CLEP Montmartin/Cérences » sis à Coutances (50200) 7A Allée du Château de la Mare, demande l'autorisation de réaliser un branchement d'eau potable sur la voie publique sis rue des Vieux Fours St-Aubin-du-Perron 50490 St-Sauveur-Villages du 01/02/2023 au 10/02/2023.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1

Vu, le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 82-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le SDEAU 50 CLEP Montmartin/Cérences est autorisé à réaliser un branchement d'eau potable sur la voie publique rue des Vieux Fours St-Aubin-du-Perron 50490 St-Sauveur-Villages du 01/02/2023 au 10/02/2023. Il mettra en place la signalisation nécessaire et remettra en état la chaussée.

<u>Article 2</u>: La brigade de Gendarmerie de Périers, Mr MILET du SDEAU50, l'ATD seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 20 janvier 2023

La Maire,



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.